

M. D. L. MACDONALD: Le projet prévoit l'usage d'une partie seulement, parce que la rue doit être redressée. La rue Scott en est une partie; une autre partie est constituée par la voie ferrée abandonnée; mais actuellement, ce n'est pas un chemin continu.

M. MACDONALD (*Rosedale*): Il sera continu au delà de l'avenue Churchill?

M. D. L. MACDONALD: Cela est encore à l'étude.

M. MACDONALD (*Rosedale*): J'ignore si la question s'adresse au général ou à monsieur Macdonald. Si je comprends bien, le boulevard qui longe la rive sud de la rivière Ottawa doit se faire en deux parties. La première est maintenant à peu près terminée et pour la seconde on utilisera le droit de passage qui longe la première partie; est-ce exact?

Le général CLARK: Monsieur le président, je vais répondre à cette question. On n'a pas besoin de ce droit de passage pour la construction du boulevard qui longera la rivière Ottawa; mais pour l'extrémité ouest, vers Britannia on pourra en utiliser une partie pour élargir ce boulevard et obtenir des terrains de stationnement dans cette zone. La dernière partie ne peut être complétée avant l'enlèvement des rails dans la plaine LeBreton.

M. MACDONALD (*Rosedale*): Une question plus précise: Pourriez-vous me dire si la partie située à environ un mille à l'ouest du prolongement de l'avenue Mansfield sera faite en une ou deux phases?

Le général CLARK: Je vais laisser M. Macdonald répondre à cette question. Je ne me souviens pas de l'avenue Mansfield.

M. D. L. MACDONALD: C'est là que s'arrête la voie ferrée. C'est à environ un mille à l'ouest de l'avenue Churchill.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce Comité puisse s'engager dans l'étude des plans de la Capitale nationale.

M. PETERS: Pourquoi pas?

Le PRÉSIDENT: Il nous faudrait pour cela obtenir de la Chambre des pouvoirs plus étendus. Le devoir de ce Comité est d'étudier ce qui concerne le terminus et non pas ce qui regarde la Commission de la Capitale nationale.

M. MACDONALD (*Rosedale*): Le général a commencé en parlant du droit de passage, le consentement du chemin de fer et le droit de passage.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters a soulevé un point.

M. PETERS: Le général a commencé le tout. Le membre ne fait que discuter ce dont le général a parlé et vous l'avez permis.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas permis que la discussion s'étende à l'usage du droit de passage.

M. PETERS: Monsieur le président, je crois que les questions concernent la voie ferrée située dans ce secteur; je crois qu'elles sont pertinentes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters, j'y consens, pourvu qu'on n'aille pas plus loin.

M. MACDONALD (*Rosedale*): Plutôt que de retarder le Comité, je pourrais peut-être plus tard en discuter privément avec le général. Ma dernière question, encore là, je ne suis pas sûr que ce soit du ressort du Comité, quelles dispositions a-t-on prises pour les services de taxis à la nouvelle gare; tous les propriétaires de taxis d'Ottawa auront-ils le droit d'y prendre des passagers?

Le général CLARK: Monsieur le président, en autant que je sache, il n'y a aucune restriction. Le terminus sera administré par les chemins de fer. Il serait préférable de poser cette question aux représentants des chemins de fer.

M. MACDONALD (*Rosedale*): Je poserai cette question à un autre témoin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pascoe a la parole.